

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	18
Trois mois	10
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sont restituées dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Juillet 1874.

Chronique générale.

La gauche républicaine s'est réunie au local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Albert Grévy.

La délibération a été importante.

Elle a porté sur les résolutions prises par la commission des lois constitutionnelles et sur les questions budgétaires à l'ordre du jour.

De nombreux orateurs ont été entendus, notamment MM. Jules Favre, Albert Grévy, Roger Maryaise, général Billot, Charles Rolland, Arago, etc., dans le débat politique, et MM. Magnin, Wilson, Duclerc, Langlois, etc., dans le débat financier.

Les propositions de MM. Wolowski, Gouin et Pouyer-Quertier ont fait l'objet d'un examen approfondi, à la suite duquel la réunion a pris la résolution de soutenir la proposition Wolowski et de repousser absolument toute augmentation nouvelle d'impôts.

M. de Fourtou a été entendu par la 29^e commission d'initiative parlementaire, au sujet de l'état de siège, de la proposition Raoul Duval et des élections pour les conseils généraux ; le *Journal des Débats* résume ainsi ses explications :

« M. de Fourtou expose que le gouvernement actuel a trouvé, à son arrivée aux affaires, l'état de siège existant dans les départements qui y sont encore soumis. Il a cru devoir maintenir cette situation, qui n'est, du reste, pas son fait. Il proposera de lever l'état de siège dans tous les départements lorsque l'Assemblée aura voté une loi sur la presse et une loi sur le droit de réunion.

« La tranquillité régnant partout, M. le ministre ajoute qu'il n'a aucune raison pour maintenir l'état de siège plus particulièrement dans tel ou tel département.

« En ce qui concerne le projet de M. Raoul Duval sur la dissolution de l'Assemblée, le ministre soutient que cette mesure est essentiellement du domaine de la Chambre. Dans sa pensée, toute demande de dissolution serait prématurée tant que la Chambre n'aura pas voté les lois importantes qui lui restent à étudier.

« A propos de la loi sur les élections des conseils généraux, M. le ministre explique que le délai pour la confection des listes électorales expirera le 27 septembre ; on pourrait procéder aux élections le 4 octobre, et les conseils généraux se réuniraient dans la seconde quinzaine d'octobre.

« Le gouvernement pouvait légalement faire les élections avec les listes électorales anciennes ; mais il a préféré se servir, pour ces élections, des listes nouvelles, et ce, par respect pour la décision récente de l'Assemblée. »

La commission, après avoir entendu les auteurs des propositions pour la levée de l'état de siège, s'est ajournée pour prendre une décision et nommer un rapporteur.

La commission chargée de statuer sur la déchéance des mandats de députés de MM.

Ranc et Melvil-Bloncourt, condamnés par le conseil de guerre pour participation aux actes de la Commune, a entendu et adopté le rapport de M. Paris (du Pas-de-Calais), qui conclut à ce que la déchéance soit prononcée par l'Assemblée.

Voici les principales dispositions du projet de loi relatif au renouvellement partiel des conseils généraux qui a été déposé par M. le ministre de l'intérieur, et pour lequel l'urgence a été déclarée :

« Art. 1^{er}. — La prochaine session ordinaire des conseils généraux de départements, qui devait avoir lieu le 17 août, est ajournée jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé au renouvellement triennal de ces assemblées sur les listes électorales dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874.

« Art. 2. — Les élections auxquelles il y aurait lieu de procéder pour le remplacement des conseillers généraux ou des conseillers d'arrondissement, qui n'appartiennent pas à la série sortante, auront lieu en même temps que les élections pour le renouvellement de ladite série.

« Art. 3. — Sont applicables aux élections du conseil d'arrondissement les articles 6 et 12 de la loi du 40 août 1874. »

L'article publié par le *Figaro*, sous la signature Saint-Genest, a produit dans l'Assemblée une émotion très-vive.

Les députés de toutes nuances étaient d'accord pour trouver l'article irrespectueux pour la Chambre, mais ils différaient sur la conduite à tenir ; les uns voulaient répondre à ces attaques par le dédain, les autres voulaient que des poursuites fussent exercées devant les tribunaux, d'autres enfin auraient été d'avis de faire comparaître MM. de Villemessant et Saint-Genest à la barre de l'Assemblée.

Les ministres se sont réunis en conseil pour aviser, et ils ont décidé que le *Figaro* serait suspendu pour quinze jours.

Durant ce temps, les bureaux de la gauche s'étaient réunis et avaient décidé qu'une interpellation serait adressée au gouvernement. L'extrême droite lui avait promis son concours le plus absolu. On a vu par le compte rendu de la séance ce qui est advenu de ce projet.

On lit dans la *Patrie* :

On nous annonce que le projet de loi sur la presse est à peu près terminé. A l'unanimité, nous dit-on, la commission a élevé le chiffre des cautionnements, proposé la création d'un jury spécial et exprimé le désir que les jugements soient prononcés dans les trois jours après la comparution en justice.

On croit que le gouvernement acceptera ce projet. La commission doit entendre M. le ministre de la justice.

Des rapports transmis au gouvernement lui annoncent que les comités de l'Internationale qui siègent à Londres, à Bruxelles et à Genève, viennent d'envoyer de nombreux émissaires en France. Les uns ont pour mission de se rendre dans les centres manufacturiers pour y provoquer des grèves, ce qui n'est pas fort important, la plupart de nos usines étant malheureusement fermées ; les autres, et ceci est beaucoup plus grave, doi-

vent se mettre en rapports suivis avec les sous-officiers et les soldats pour essayer de les débaucher.

Le ministre de l'intérieur a transmis les ordres nécessaires aux préfets, et, de son côté, le ministre de la guerre vient d'appeler l'attention des gouverneurs de Paris et de Lyon, et des commandants de corps d'armée, sur la nécessité qui s'impose au commandement, à tous les degrés de la hiérarchie, de veiller à ce que les troupes restent totalement et absolument étrangères aux agitations politiques. « Si des tentatives de propagande politique auprès des officiers ou des hommes de troupe étaient signalées, on ne devrait pas hésiter à en faire poursuivre les auteurs, quels qu'ils fussent, et dans quelque but qu'ils agissent. »

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Quelques journaux, continuant à s'occuper de l'instruction commencée contre un comité de l'Appel au peuple qui existerait à Paris, racontent que cette instruction aurait été l'objet d'une discussion au conseil des ministres. Ils ajoutent que ce conseil aurait décidé qu'il ne serait pas donné suite à l'affaire.

Ces nouvelles ne sont pas exactes. Une fois une instruction commencée, il n'est plus possible à l'autorité ministérielle de décider qu'il ne sera pas donné suite à une affaire.

La poursuite commencée ne peut être mise à fin que par une décision de justice. Le parquet lui-même ne peut pas dessaisir un juge d'instruction. Il faut nécessairement qu'une ordonnance soit rendue, soit pour décider qu'il n'y a pas lieu de suivre, soit pour renvoyer les inculpés devant la juridiction compétente.

Tant que le juge d'instruction saisi n'a pas prononcé, il n'est pas possible de savoir quel sera le résultat des poursuites.

Dans l'affaire qui préoccupe actuellement certains organes de la presse, M. le garde des sceaux a déclaré à la tribune de l'Assemblée, lorsque M. Girard eut produit la pièce qu'on se rappelle, que des informations seraient faites dans les ressorts des cours d'appel de Paris et de Bourges.

Un juge d'instruction a été saisi de l'affaire à Paris. Personne ne peut plus arrêter l'information, et il faut nécessairement que le juge d'instruction rende une décision.

Cette décision n'est pas encore rendue pour l'instruction ouverte à Paris.

Le *Journal officiel* publie le décret suivant, en date du 11 juillet, relatif aux listes électorales :

Art. 1^{er}. Les listes électorales relatives aux élections municipales seront immédiatement dressées dans toutes les communes par les commissions instituées conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874.

Art. 2. Ces listes seront déposées au secrétariat de la mairie au plus tard le 9 août 1874.

Avis du dépôt sera, le même jour, donné par affiches aux lieux accoutumés.

Copie de la liste et du procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités ci-dessus sera en même temps transmise au sous-préfet de l'arrondissement, qui l'adressera dans les deux jours, avec ses observations, au préfet du département.

Art. 3. Les demandes en radiation ou en inscription devront être déposées au secrétariat de la mairie le 29 août au plus tard.

Art. 4. Le 27 septembre, les commissions désignées à l'article 1^{er} de la loi arrêteront définitivement les listes, après y avoir apporté les rectifications régulièrement ordonnées tant par les commissions désignées en l'article 2 de la loi que par les décisions de juges de paix.

La minute de la liste restera déposée au secrétariat de la commune ; une expédition en sera immédiatement transmise au préfet pour être déposée au secrétariat général du département.

Dans les communes divisées en sections électorales, les listes des diverses sections, telles qu'elles auront été arrêtées par les commissions spéciales, seront en outre réunies en une seule liste alphabétique pour toute la commune ; cette liste restera déposée au secrétariat de la mairie.

Art. 5. Les seules modifications qui pourront être apportées après le 27 septembre aux listes ainsi arrêtées sont celles qui résulteraient soit de décisions rendues par les juges de paix sur des réclamations régulièrement introduites, soit de décès ou de jugements passés en force de chose jugée et entraînant la privation des droits civils et politiques.

Une grave affaire. — Deux agents frappés à coups de couteau. — Sac d'une boutique de marchand de vin.

Un événement très-grave s'est passé, il y a quelques jours, à la Villette.

Rue de Meaux, près des marchés de la Villette, et non loin des buttes Chaumont, au n° 25, se trouve une petite boutique de marchand de vin.

Ce n'est pas luxueux ; des murs sales et nus, trois tables, quelques escabeaux, et quelques bouteilles à l'étalage, tel est l'aménagement du lieu.

On a percé deux grandes ouvertures dans un mur, et on voit à côté une petite salle, — qui, elle, n'a même pas de table. — C'est une salle de danse, une musette.

Les clients de cet établissement sont, comme la population de la Villette, assez mêlés. Les casquettes de soie et les cravates vertes sont en nombre.

On y danse au son d'un mauvais violon ; et on paye 1 sou pour les valse et 2 sous pour les quadrilles.

L'habit noir n'est pas admis ; l'absinthe est obligatoire pour les dames.

Jeudi dernier, vers minuit, le bal-terminé, au moment où le sieur Berson, le propriétaire de l'établissement, s'appretait à fermer sa boutique, deux gardiens de la paix, en bourgeois, Quéro et Bentz, entrèrent pour se rafraîchir.

Presqu'au même instant, une fille publique, bien connue de tout le quartier, surnommée Pauline l'Agneau, mais dont le vrai nom est Philippine Noël, pénétra dans la boutique suivie de deux individus, deux rôdeurs des boulevards extérieurs, nommés Lecoq et Massenet.

Aussitôt Massenet, qui reconnaît les deux agents, se précipite sur Quéro, et lui donne un coup de tête en pleine poitrine. Quéro, qui est très-vigoureux, repousse l'agresseur. Une lutte s'engage. Pauline l'Agneau, qui porte bien son nom, tire une grosse clef de sa poche et frappe les agents.

Mais grâce à l'intervention de Berson, on parvient à jeter dehors la fille et les deux misérables.

— Ne sortez pas, dit Berson aux agents en fermant la porte ; ils vous assassinaient.

Au bout de quelques minutes, on entend tout-à-coup des cris dans la rue, et de violents coups ébranlent les volets.

Les deux coquins étaient allés chercher du renfort, et une troupe de plus de cent individus faisait pleuvoir sur la boutique une pluie de pierres.

Quelques-uns, armés de bâtons, brisent un volet. Les carreaux volent en éclats.

Quéro se présente alors sur le seuil de la porte pour sommer cette bande de s'éloigner. Mais trois individus s'élançant, le saisissent au collet, et l'entraînent de l'autre côté de la rue.

Toute la foule se rue sur le malheureux. La fille Pauline l'agneau tire un couteau de sa poche, et l'en frappe au cou, au bras et à la poitrine.

Bentz, l'autre agent, qui était resté chez le marchand de vin, et Berson, saisissant alors des barres de fer, s'élançant sur la foule, assomment deux ou trois gredins, et ramènent dans la boutique Quéro, qui était grièvement blessé.

Jusqu'à deux heures du matin, la foule resta devant la porte, jetant des pierres et hurlant :

« A mort, les mouchards ! »

Enfin, Bentz, en entr'ouvrant la porte, aperçut encore assez loin trois gardiens de la paix qui arrivaient.

Il sort avec Quéro. La foule, qui n'avait pas vu approcher les gardiens de la paix, veut se précipiter sur le blessé ; mais les gardiens accourent le revolver au poing et arrêtent trois ou quatre assaillants.

M. Dumanchin, commissaire de police du quartier, commença dès le lendemain une enquête, et quinze individus, parmi lesquels Lecoq, furent arrêtés.

Mais les choses ne devaient pas en rester là.

Hier soir, vers onze heures et demie, Berson, après avoir mis les volets à sa boutique, prenait le frais avec sa femme et deux amis, quand une bande d'une trentaine d'individus à la tête de laquelle était une femme tenant un enfant dans ses bras, se rue sur lui, en l'appelant mouchard, le frappe lui et sa femme, brise les carreaux et tout ce qui se trouve dans la boutique, et ne s'enfuit qu'aux cris de : « Voilà la rousse ! »

Serions-nous donc revenus aux beaux jours de la Commune ?

La Villette est le plus mauvais quartier de Paris. C'est une population composée en grande partie d'Allemands et de Belges ; les souteneurs de filles y sont très-nombreux.

Les boulevards extérieurs en sont infectés. Tous ces gens-là regrettent le beau temps où on gagnait trente sous par jour sans rien faire.

Une agitation sourde couve dans cette population, et tout naturellement ils ont en haine les gardiens de la paix.

Quand ils les voient, pendant la nuit, le sabre et le revolver au côté, ils se gardent bien de les attaquer.

Mais si par malheur un d'entre eux se hasarde seul et sans armes à une heure un peu avancée... le canal est tout près.

Il est urgent de prendre les mesures les plus efficaces ; de tripler les postes, et de poursuivre impitoyablement tous ceux qui troublent l'ordre et le repos public.

Nouvelles extérieures.

ANGLETERRE.

Les journaux approuvent le message du maréchal.

Le *Morning-Post* dit : « Personne ne peut accuser le maréchal d'avoir conspiré ; sa conduite a toujours été ouverte, franche et loyale. Si l'Assemblée n'organise pas ses pouvoirs, elle sera certainement dissoute. La nation est du côté du maréchal. »

Le *Times* dit que l'attitude des légitimistes est de nature à amener la dissolution.

Le *Daily Telegraph* reçoit de Dresde la dépêche suivante :

« Pendant une promenade en voiture avec le roi de Saxe, l'empereur de Russie a failli être victime d'un accident qui aurait pu être grave. Une musique militaire qui passait fit prendre le mors aux dents aux chevaux de la voiture où se trouvaient leurs Majestés ; celle-ci fut entraînée avec une rapidité vertigineuse jusqu'à la place de Pilsnitz.

Là, l'empereur de Russie s'élança lestement hors de la voiture et tomba à terre sans avoir éprouvé le moindre mal. Peu après, on réussit à arrêter les chevaux. Le roi de Saxe était resté dans la voiture.

» Quelques heures plus tard, l'empereur de Russie, qui partait pour Varsovie, a été, tout le long du trajet, accueilli avec un véritable enthousiasme. »

ITALIE.

Rome, 11 juillet.

Les journaux publient plusieurs listes en vue des élections administratives qui auront lieu demain.

On assure que cette fois les catholiques s'abstiendront.

M. Minghetti est arrivé à Rome.

Un journal a annoncé que le comte de Chambord avait écrit au Pape une lettre qui aurait été communiquée aux journaux catholiques et dont la publication aurait ensuite été contremandée.

Dans cette lettre, le comte de Chambord annonçait au Saint-Père la publication d'un manifeste et son intention de conserver le drapeau blanc. L'*Osservatore romano* déclare que cette nouvelle est une pure fable.

L'*Osservatore romano* déclare encore que la nouvelle annonçant que le cardinal Antonelli aurait envoyé aux puissances étrangères une note, relativement à la manifestation de la place Saint-Pierre, est dénuée de fondement.

M^r de Mérode a succombé.

ESPAGNE.

Santander, 11 juillet.

Le général Zabala s'avance vers l'Ebre par Larin et Lodosa.

Voici la proclamation du général Zabala à l'armée du Nord :

« Soldats,

» Je suis placé à votre tête par un devoir impérieux et dans des circonstances graves, mais nullement dangereuses. Le grand capitaine, l'honneur et le chef de cette armée, est mort, et son rare héroïsme a été la cause de sa perte. Comme ministre de la guerre, je ne pouvais céder son poste à un autre, et je me suis placé à votre tête plein de confiance dans vos vertus militaires.

» Les troupes qui ont exécuté avec succès la retraite d'Abarzuza doivent avoir une confiance absolue dans la victoire. La patrie a placé son espoir en vous, montrons-nous en dignes, et restons unis par les liens indissolubles de la discipline ; aucun obstacle, aucune mésaventure ne pourra empêcher la réussite de nos communs efforts. »

Nouvelles militaires.

On a vu que notre cavalerie a été l'objet de critiques assez sévères de la part des journaux étrangers. L'*Avenir militaire* en présente aujourd'hui la défense. C'est surtout la cavalerie légère qui a été trouvée mal exercée. Elle ne manœuvrait pas avec régularité, et, d'après la *Gazette de Cologne*, les hussards ne paraissaient pas maîtres de leurs chevaux :

« Quel est le but de la cavalerie légère ? dit l'*Avenir*. Écoutons de Brack, un maître en la matière : « Le but de la cavalerie légère est d'éclairer et de protéger l'armée, en devançant nos colonnes, éclairant leurs flancs, les entourant et les couvrant d'un rideau vigilant et courageux, suivant l'ennemi pas à pas, le harcelant, l'inquiétant, évanouissant ses projets, détruisant ses magasins, enlevant ses convois. » Si cette définition est exacte, et on doit le croire, qu'ont à faire, dans tout cela, les alignements irréprochables, les évolutions d'une régularité parfaite, les mouvements processionnels et compassés ?

» Non, la cavalerie légère n'est pas faite pour tout cela, et on ne lui enseigne que trop encore toutes ces évolutions de terrain de manœuvre. Le travail en plein champ, avec ses obstacles à vaincre, son imprévu à surmonter, le service si varié des vedettes et des éclaireurs, voilà ce qu'il importe de lui enseigner. Et si nos hussards et nos chasseurs sont bien dressés à ce service, qu'importe qu'ils exécutent un peu moins bien ces exercices et ces parades qui, au dire du maréchal de Gouvion Saint-Cyr, n'ont rien

de commun avec la guerre ? Certes, il est indispensable qu'ils soient bon cavaliers ; mais, de ce que leurs chevaux d'Afrique ou de Tarbes caracolent un peu un jour de revue, vous en concluez qu'ils ne sont pas maîtres de leurs chevaux ; c'est peut-être un peu sévère.

» C'est de la grosse cavalerie, qui exécute des charges dans une bataille, que l'on exige particulièrement les manœuvres d'ensemble et de cohésion. Mais nous avons aussi des cuirassiers à Longchamps. Pourquoi donc les journaux étrangers n'en parlent-ils pas ? N'est-ce point parce que leurs correspondants ne peuvent leur reprocher cet apparent désordre qu'ils ont critiqué si verbeusement chez nos cavaliers légers ? Tous ceux qui les ont vus passer ont applaudi en eux les dignes successeurs des soldats légendaires de Reischoffen, et peut-être auraient-ils fait comme tout le monde, s'ils ne s'étaient trop préoccupés de chercher uniquement à pouvoir constater les défauts d'un de nos corps de troupe. »

Chronique locale et de l'Ouest.

Vendredi matin, vers 6 heures, le feu a consumé un hangar à Saint-Clément-des-Lévées. Tout a été dévoré avant même qu'on ait eu le temps d'organiser les secours.

La perte, peu considérable, est couverte par une assurance.

Vendredi encore, un jeune enfant de 5 ans, Victor Civray, de Cléré, s'est noyé dans une douve profonde de 4 mètres 50 centimètres. Sa mère l'avait gardé avec elle à la boulangerie. Pendant l'heure de repos qu'elle prit au milieu du jour, l'enfant s'est approché du bord escarpé de la douve et y est tombé. Aussitôt son réveil, la pauvre mère a aperçu, flottant sur l'eau, le chapeau de paille de son enfant. A ses cris, le sieur Gourin, meunier, s'est mis à l'eau et a retiré le jeune Civray ; mais déjà l'asphyxie était complète.

Jusqu'à présent les jeunes soldats arrivant au corps étaient obligés, dès qu'ils avaient reçu l'habillement militaire, de se défaire de leurs vêtements civils ; le plus souvent ils les vendaient à vil prix à des fripiers qui assiégeaient, à leur arrivée, les abords des casernes.

Une dépêche ministérielle parvenue dans les corps autorise, pour l'avenir, les jeunes soldats qui n'ont que six mois à passer sous les drapeaux, à conserver leurs effets civils. Ces effets, après avoir subi un nettoyage, seront emballés, étiquetés et déposés dans les magasins de la place pour leur être rendus à leur rentrée dans leurs foyers.

Nous sommes plus que jamais dans l'anxiété de l'attente.

C'est en température comme en politique : on étouffe sous une pression qui pèse comme un affreux cauchemar : quel que soit le point de l'horizon vers lequel on se tourne, haultant, on ne recueille aucun souffle d'air vivifiant. On jugerait être dans une boîte et sentir peser sur ses épaules, de tout son poids, le lourd couvercle qui la ferme.

D'où viendra le coup de tonnerre qui crevera la nue et brisera cette voûte de plomb qui nous enserme de toutes parts ? Nick ! Nick ! ton nom serait-il une cruelle ironie, et nous la ferais-tu ?

Les préfets des départements viennent d'adresser aux sous-préfets et maires une circulaire au sujet de la restitution des armes et munitions de guerre. Jusqu'ici, les armes ou munitions retrouvées ou conservées à la suite des événements de 1870-1871 ont été gardées dans les magasins des écoles d'artillerie ; mais, en vertu d'un ordre récent, l'autorité militaire doit les diriger sur Vincennes. A cette occasion, les maires devront, par les moyens de publicité dont ils disposent, rappeler aux particuliers qui se trouveraient encore détenteurs d'armes et de munitions de guerre qu'ils ne peuvent les conserver plus longtemps en leur possession sans s'exposer aux sévérités de la loi.

Un délai de quinzaine, à dater du 1^{er} juillet, est accordé pour les restitutions.

AVIS.

Les amateurs désireux de faire partie des chœurs organisés pour la soirée musicale qui va être très-prochainement donnée par la musique des pompiers, sont prévenus que la première répétition aura lieu aujourd'hui mardi, à huit heures du soir, à la Mairie.

LE SERVICE D'EAU.

La poste de ce jour nous a remis un pli contenant la pièce de vers suivante. Plusieurs de nos lecteurs auront peut-être vu cet enfant des Muses assis sur quelque trottoir que baignait le filet limpide descendant du château d'eau. Sur ces rives modestes, le poète laissait sans doute son imagination s'égarer ; il chantait certes les découvertes de la science moderne et les avantages qu'en peuvent retirer les faibles mortels.

Voici le fruit de ses méditations :

Écoutez tous, gens de Saumur,
L'arrêté que Monsieur le maire,
Dans chaque rue a, sur le mur,
Fait coller en gros caractère :

« Concitoyens, salut à vous,
Saluez pour nous vos familles,
Et, pour mieux nous entendre tous,
Approchez-vous, garçons et filles.
Vos conseillers, gens fort instruits,
Ne pouvant croire que vos rues
(Chaque cuisine ayant un puits)
Étaient assez bien d'eau pourvues,
Résolurent tous en conseil,
Sans prendre avis d'autres personnes,
De faire un plaisir sans pareil
A vos femmes comme à vos bonnes.

Cette eau que vous avez chez vous,
Vraiment ne peut pas vous suffire :
Mettez-y des pois ou des choux,
Jamais vous ne les ferez cuire.
Souvent, chez vous, l'on est malade
Quand tout manque ainsi de cuisson ;
C'est que l'eau de vos puits, trop fade,
Produit la constipation.

Cette eau-là, funeste aux dents blanches,
Produit la carie à quinze ans.
Les jours de foire et les dimanches,
Nous ne voyons que charlatans.

Pour finir cet état de choses,
Rendre à Gaster sa liberté,
A vos filles leurs couleurs roses,
A vos garçons moins d'âpreté,
Nous avons dans la capitale,
Selon la mode d'aujourd'hui,
Choisi quelqu'un qui nous installe
Un château d'eau bien réussi.

Si nous avons voulu complaire
Aux bourgeois de notre cité,
Nous aurions pu volontiers faire,
Avec leurs fonds, société ;
Mais leur joie eût été trop grande
De si bien placer leur argent :
Ils méritent bien qu'on leur rende
Ce qu'ils nous causent d'agrément.

Paris a donc le monopole
De vous fournir à tous de l'eau,
Et chacun doit, à tour de rôle,
Ne s'approcher qu'avec un seau.
Nous avons mis quinze fontaines,
Et notre compte est fort bien fait,
Cela fait juste huit centaines
D'habitants pour un robinet.
Pour ce faire, pendant une heure
Vous viendrez tous, chaque matin,
Puiser, chacun pour sa demeure,
Ce qu'il faut jusqu'au lendemain.

Surtout, tachez, sur votre route,
Tant cette eau-là nous coûte cher !
De ne pas en perdre une goutte,
Ni la mettez trop au grand air.

Vous en prendrez pour le ménage
Et pour tous vos soins corporels,
Mais nous en proscrivons l'usage
Pour les besoins non personnels.

Défense au promeneur qui passe
D'en laisser goûter à son chien :
A la lingère qui repasse
D'en humecter un seul béguin ;
A la marchande de salade
D'en prendre pour la rafraîchir ;
Au barbier pour sa savonnade,
Au pharmacien pour l'élixir.

De se servir de cette eau pure
Défense est faite au commerçant,

Si quelque chien incongruent
S'en vient salir sa devanture,
Défense est faite expressément,
A ceux chez qui l'on boit et mange,
D'en mettre un quart dans les tonneaux :
Nous devons boire sans mélange
Le vin si bon de nos coteaux.
Surtout l'approche est interdite
De la laitière au robinet,
Car cette eau-là n'est pas bénite
Et nous ferait tourner son lait.
Pour satisfaire à tous vos goûts,
Vous ferez mieux, gens de la ville,
D'avoir un robinet chez vous.
La Compagnie est difficile,
Son tarif est exorbitant.
Mais prenez un abonnement,
Vous lui rendrez chose facile
De dégommer son concurrent,
Puisque le préfet nous condamne
A laisser le Bonhomme à l'Ané
Vendre la Loire à prix coûtant. »

LA COMÈTE.

— Avez-vous vu la comète ?
C'est invariablement par cette phrase que
les Parisiens s'abordent depuis huit jours.
Et cette première phrase est non moins invariablement
suivie de celle-ci :
— Dieu ! qu'il fait chaud !
Car il paraît définitivement établi aujourd'hui
que les comètes sont absolument inséparables
des grandes chaleurs. Les savants vous citent
même à l'appui de cette thèse les étés sénégalais
de 1844 et de 1846 pendant lesquels le thermomètre
monta jusqu'à 50 et 52 degrés au-dessus de zéro.
Certes, la chaleur a ses inconvénients ; mais
combien ils paraissent minimes quand on les compare
aux malheurs de toutes sortes que nos pères
faisaient découler de l'apparition d'une comète.

Il y a quelques centaines d'années, cette
apparition suffisait pour jeter l'effroi parmi
les populations. Il est probable, du reste,
que nous tremblerions aussi, si les comètes
révélaient à nos yeux les formes effrayantes
sous lesquelles la peur les faisait voir à nos
pères.
Voici, par exemple, comment le chirurgien
Ambroise Paré décrit la comète de
1532 :

« Cette comète était si horrible et si espou-
vantable, elle engendrait si grand ter-
reur au vulgaire, qu'il en mourut aucuns
de peur. Les autres tombèrent malades. Elle
apparaisait estre de longueur excessive et
elle était de couleur de sang. A l'extrémité
d'icelle, on voyait la figure d'un bras cour-
bé, tenant une grande espée en la main,
comme si elle eust voulu frapper. Au bout
de la pointe, il y avait trois estoilles. Aux
deux costés des rayons de cette comète, il
se voyait grand nombre de haches, cou-
teaux, espées colorées de sang, parmi les-
quelles il y avait grand nombre de faces hu-
maines hideuses, avec les barbes et les che-
veux hérissés. »

Cette comète était la comète de Halley,
qui revient tous les soixante-seize ans. Sa
dernière apparition date du 16 novembre
1835. Elle se remontrera donc à nous vers
la fin de 1911.

Il est question pour la première fois de
cette comète en 837, sous le règne de Louis-
le-Débonnaire.
Un chroniqueur anonyme du temps, sur-
nommé l'Astronome, raconte M. C. Flam-
marion, a donné de cette apparition les dé-
tails suivants relatifs à l'influence de la co-
mète sur l'imagination impériale :

Au milieu des saints jours de la solennité
de Pâques, ce phénomène, toujours funeste
et d'un triste présage, parut au ciel. Dès que
l'empereur, très-attentif de pareils phéno-
mènes, eut le premier aperçu celui-ci, il ne
se donna plus aucun repos qu'il n'eût fait
appeler devant lui un certain savant et moi-
même. Dès que je fus en sa présence, il
s'empressa de me demander ce que je pen-
sais d'un tel signe. Et comme je lui deman-
dais du temps pour considérer l'aspect des
étoiles et rechercher par leur moyen la vé-
rité, promettant de la lui faire connaître le
lendemain, l'empereur, persuadé que je vou-
lais gagner du temps, ce qui était vrai, pour

n'être pas forcé de lui annoncer quelque
chose de funeste :

— Va, me dit-il, sur la terrasse du pa-
lais, et reviens aussitôt me dire ce que tu
auras remarqué, car je n'ai point vu cette
étoile hier au soir, et tu ne me l'as point
montrée ; mais je sais que ce signe est une
comète ; dis-moi ce que tu crois qu'il m'an-
nonce.

Puis, me laissant à peine répondre quel-
ques mots, il reprit :

— Il est une chose encore que tu tiens en
silence, c'est qu'un changement de règne et
la mort d'un prince sont annoncées par ce
signe.

Et comme j'attestais le témoignage du
prophète qui a dit : Ne craignez point les si-
gnes du ciel comme les nations les craignent,
ce prince avec sa grandeur d'âme et sa sa-
gesse ordinaire, me dit :

— Nous ne devons craindre que Celui qui
a créé nous-mêmes et cet astre ; mais com-
me ce phénomène peut se rapporter à nous,
reconnaissons-le comme un avertissement
du ciel.

Et, à partir de ce moment, Louis-le-Dé-
bonnaire se livra lui et sa cour au jeûne et
à la prière. Il mourut trois ans après, en
840.

Je disais tout à l'heure que l'apparition
d'une comète avait pendant longtemps été
regardée comme l'aurore de quelque événe-
ment merveilleux ou terrible.

Le plus étrange, c'est que les vieilles chro-
niques développent à chaque instant cette
idée, et que les événements leur ont maintes
fois donné raison.

En avril 1066, au moment où les Nor-
mands se disposaient à envahir l'Angleterre
sous la conduite de Guillaume, une comète
apparut. Tous les chroniqueurs du temps
déclarèrent que cette comète était envoyée
pour servir de guide aux envahisseurs et
qu'elle leur annonçait la victoire.

En 1456, les Musulmans assiégeaient Bel-
grade, défendue par les Hongrois ; la comète
du Hallay paraît, et les deux armées, prises
d'une égale crainte, cessent les hostilités pen-
dant plusieurs jours.

On se souvient aussi que c'est l'apparition
d'une comète qui acheva de décider Charles-
Quint à abdiquer et à s'enfermer dans un
couvent.

A certaines époques, les comètes ont été
regardées comme le signe précurseur de la
fin du monde. Il n'y a pas bien longtemps
encore, à propos de la comète de 1826, les
astronomes discutèrent sérieusement la pro-
babilité d'un choc avec la terre, qui aurait
naturellement entraîné la destruction de
notre globe. Plus tard, ce danger étant re-
connu chimérique, on s'emut d'une autre
possibilité, celle de la rencontre de la queue
d'une comète, rencontre dont les circons-
tances ne pourraient manquer d'être ter-
ribles.

Aujourd'hui, cette dernière crainte même
n'existe plus, car le cas s'est produit il y a
treize ans, et il n'en est résulté aucun cata-
clisme.

Dans la soirée du 30 juin 1864, une
grande comète parut inopinément dans le
ciel. Cette comète n'avait été prévue par au-
cun astronome.

Après l'avoir étudiée, M. Hind, directeur
de l'Observatoire de Londres, écrivit au
Times une lettre par laquelle il annonçait
que la Terre venait de traverser la queue de
la comète.

De son côté, et presque en même temps,
un astronome français, M. Lœwy, écrivait
une lettre analogue dans le *Bulletin de l'Ob-
servatoire*.

Le seul point qui reste à peu près acquis
aujourd'hui concernant les comètes, c'est
leur influence plus ou moins grande sur
notre atmosphère et sur la température de
notre globe. De là à tirer des consé-
quences relatives aux récoltes, il n'y a qu'un
pas.

La comète de 1846 s'est signalée par une
abondante récolte d'excellent vin ; le public
qui ne l'a pas oublié attend de la comète de
1874 une récolte non moins bonne et non
moins abondante. JEHAN VALTER.

Faits divers.

MORT DE L'HOMME VOLANT.

On annonçait dernièrement que, le 9 juillet,
à sept heures trente minutes, M. de

Groof, Belge, dit l'homme-volant, tenterait
une ascension à Cremorne Gardens et tra-
verserait les airs sur une longueur de 5,000
pieds.

Cet aéronaute avait exécuté ce tour de
force dix jours auparavant, mais sa seconde
tentative a causé sa perte. Depuis de lon-
gues années, M. de Groof avait travaillé à
construire une machine au moyen de la-
quelle il prétendait voler comme un oi-
seau.

Cet appareil ressemblait à d'énormes ailes
de chauve-souris ; les tiges étaient en ba-
leine et les membranes qui les réunissaient
en soie caoutchouquée. Il y a un an, il l'es-
saya pour la première fois sur une des places
principales de Bruxelles et s'élança d'une
grande hauteur, mais il tomba lourdement,
quoique sans se faire de mal, sur la foule
qui mit ses ailes en pièces.

Le 29 juin dernier cependant, l'expérience
réussit à Cremorne Gardens, à Londres.
Cette fois, il s'éleva dans un ballon conduit
par M. Simmons. Le départ eut lieu heu-
reusement, et l'aérostat se dirigea jusqu'à
la hauteur de Brandon, dans le comté
d'Essex.

Là, l'intrépide aéronaute fut livré à lui-
même et lancé dans l'espace ; il plana dans
les airs d'abord comme un oiseau de proie,
suivi de près par le ballon, puis descendit
lentement et toucha terre le plus heureuse-
ment du monde.

La semaine dernière, il voulut répéter la
même expérience : le ballon s'éleva lente-
ment ; pas un souffle d'air ne venait con-
traire sa marche ; l'appareil était en bon état,
et de Groof avait fait ses adieux à sa femme,
plein de confiance, et lui disant : Au revoir !

A un quart de mille de Cremorne Gardens,
au-dessus de Robert Street, le ballon se rap-
procha de terre, si près même que le con-
ducteur du ballon, M. Simmons, s'écria :
« Coupez les cordes, ou vous allez tomber
sur le clocher de l'église. » — « Oui, » ré-
pond de Groof, « je vais descendre dans le
cimetiére. »

Il ne disait que trop vrai !

A quatre-vingts pieds de terre, devant
des milliers de spectateurs, au lieu de s'a-
baltra doucement, et ailes déployées, il tour-
na sur lui-même, ses ailes ne prenant plus
le vent, et vint se briser sur une tombe avec
une force incroyable. Il était sans connais-
sance, mais respirait encore. Transporté à
l'hôpital, il mourut en y entrant.

La foule mit l'appareil en pièce avant que
la police ait eu le temps de l'en empêcher,
et la pauvre M^{me} de Groof assista à toute cette
scène : en apprenant la mort de son mari,
elle s'évanouit. La ballon a continué sa
course ; on l'a aperçu pour la dernière fois
au-dessus de Victoria Park ; on ignore en-
core où il est descendu, ni ce qu'il est de-
venu.

Dernières Nouvelles.

Paris, 13 juillet, 6 h. matin.

La commission des Trente se réunit au-
jourd'hui à midi pour entendre la lecture
du rapport de M. de Ventavon sur le projet
Casimir Périer et sur la proposition que la
sous-commission des trois a préparée.

Il est probable que ce rapport pourra
être déposé sur le bureau de la Chambre au
cours même de la séance où ce dépôt a
lieu. M. Casimir Périer doit en demander
la discussion pour un jour très-rapproché,
très-probablement jeudi ; la Chambre aura,
en effet, terminé ce jour-là la discussion
des projets financiers pour l'équilibre du
budget.

En même temps que cette discussion,
viendra l'interpellation de M. Bertault sur le
message du 9 juillet.

On se préoccupe beaucoup de l'ordre de
la discussion. Il s'agit de savoir si le projet
Casimir Périer doit être considéré comme le
projet principal, venant le dernier en délibé-
ration, et si le projet Ventavon, que la com-
mission propose d'y substituer, ne doit pas
être considéré comme amendement, et à ce
titre discuté le premier.

On assure que M. Buffet serait disposé à
donner le caractère principal au projet du
gouvernement. En tout cas cette question
sera d'abord soumise à la Chambre. Elle
donnera probablement lieu à un vif débat,
car la solution qui lui sera donnée influera
visiblement sur le résultat du débat.

La Chambre continuera aujourd'hui la
discussion des projets financiers.

MM. Gouin et Pouyer-Que. Ger-
développer leurs amendements.
On annonce aussi un discours de M. a.
main. Il se pourrait donc que le vote n'eût
pas lieu aujourd'hui, mais seulement de-
main.

Hier lundi 13 juillet était le jour anniver-
saire de la naissance du maréchal de Mac-
Mahon.

Le chef de l'Etat est entré dans sa soixante-
septième année.

On écrit de Versailles, le 13 juillet, midi,
à l'Agence Havas :

« La commission constitutionnelle se réu-
nit pour entendre la lecture du rapport de
M. de Ventavon et pour choisir les deux
sous-commissions dont elle a décidé la no-
mination dans sa dernière séance.

» Le rapport de M. de Ventavon ne sera
probablement déposé que demain ou mer-
credi. »

Pour les articles non signés : P. GODFR.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NANTAIS

ÉMISSION

DE

25,715 OBLIGATIONS

RAPPORTANT 15 FRANCS D'INTÉRÊT

Payables les 4^{er} janvier et 4^{er} juillet.

REMBOURSABLES A 500 FR.

Autorisée par décision ministérielle du 27 juin 1874.

Le Réseau des Chemins de fer Nantais se com-
pose d'environ 187 kilomètres.

Son point de départ est placé au centre de la
partie industrielle de Nantes. Les navires pour-
ront arriver jusqu'aux quais de sa gare
maritime.

Il met Nantes en communication directe
avec les Ports de l'Océan, Palmbouf,
Pornic, etc., avec les Marchés importants de la
Vendée, et s'étend sur les parties les plus riches et
les plus fertiles des départements de la Loire-Infé-
rieure et de la Vendée. Il dessert les établissements
industriels de la rive gauche de la Loire, les *Mino-
teries de Paula, de Dolbeau, les Briqueteries de
Challans*, etc. Il forme tête de ligne pour relier
Nantes avec La Rochelle, et Bordeaux.

La première moitié du réseau, située dans la
Loire-Inférieure, a une longueur de 100 kilomètres
environ ; l'état d'avancement des travaux donne la
certitude qu'elle sera ouverte à l'exploitation dans
le milieu de l'année 1875.

GARANTIES.

La plate-forme est terminée sur une longueur de
50 kilomètres.

La Compagnie a dépensé jusqu'à ce jour, en tra-
vaux et approvisionnements, trois millions huit
cent mille francs, ci. 3,800,000 fr.

Elle reçoit, à titre de subvention :

Réseau de la Loire-Inférieure . . . 2,850,000 »

Pour l'arrivée à Nantes 1,950,000 »

Réseau de la Vendée 2,117,300 »

Sur lesquelles il n'a été encaissé que 462,500
francs.

RECETTES.

Le produit kilométrique calculé sur les états de
la circulation relevés en 1866, par M. l'agent-voyer
en chef du département, et en appliquant les tarifs
du cahier des charges, s'élève à 12,544 francs,
soit, pour les 100 kilomètres de la
Loire-Inférieure. 1,254,400 fr.

La dépense est évaluée au maxi-
mum à 450,000 »

Le service des 27,715 obligations, soit 287 obli-
gations seulement par kilomètre, n'absorbera que
411,500 fr., soit 4,115 fr. par kilomètre.

Or, il n'a pas été tenu compte, dans ces calculs,
du trafic inter-départemental qu'assure à la Com-
pagnie sa jonction avec les chemins des Charentes
et de la Vendée.

PRIX D'ÉMISSION : 240 FRANCS

PAYABLES COMME SUIT :

25 francs en souscrivant ;

75 — à la répartition ;

70 — le 31 août 1874 ;

70 — le 15 octobre 1874 contre la remise
des Titres définitifs.

Les Souscripteurs pourront anticiper leurs ver-
sements avec bonification d'un escompte de
5 0/0 l'an.

En tenant compte de la jouissance et de la boni-
fication d'intérêt, le prix de ces Obligations res-
sort net à 287 50, rapportant 15 fr. d'intérêt an-
nuel, soit un placement à 6 fr. 30 0/0, non com-
pris la prime de remboursement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 14, 15 et 16 juillet.

A PARIS : chez MM. L. SÈS FILS et C^{ie} ;

A NANTES : à la Caisse de la Compagnie, 82,

boulevard Delorme ;

A COLMAR : chez MM. An. SÈS et FILS ;

A MULHOUSE :

à la Banque d'Alsace et de Lorraine ;
 Chez MM. F. BASTIEN et C^{ie} ;
 L. BLUM - AUSCHER ;
 L. GROUVEL et C^{ie} ;
 Ch. STREHLING ;
 L. VALENTIN et C^{ie} ;

A METZ (à la Banque d'Alsace et de Lorraine ;
 chez MM. Ch. et E. GOUDCHAUX et C^{ie} ;
 Et chez tous les correspondants de MM. L. Sée Fils et C^{ie}, en France et à l'étranger.

On peut souscrire aussi par correspondance, en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. L. Sée Fils et C^{ie}, auxquels devront être adressés les récépissés des versements.
 La Répartition aura lieu au prorata des souscripteurs.
 Les Coupons seront payables à Paris, Nantes, Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse.
 Les Obligations seront cotées aux Bourses de Paris et de Nantes.

PLUS DE DENTS GATÉES
 Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
 Recommandé par les sommités médicales
 Prix : 3 francs.
 Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

SAISON THERMALE

Autun (Ariège)
 Eaux laxatives, diurétiques, dépuratives. Maladies des organes génito-urinaires; goutte, gravelle, de l'estomac, des intestins, constipation, diarrhée chronique, vices du sang. — Eau transportable. — Chemin de fer du Midi; station de Saint-Gérons. — Un des plus beaux sites des Pyrénées.
Pougues-les-Eaux, Source St-Léger (Nièvre)
 La plus apéritive et la plus reconstituante de toutes les Eaux minérales. Souveraine contre les maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, goutte, diabète, albuminurie, affections des femmes, chlorose, anémie, maladies générales du sang. — Etablissement thermal et hydrothérapie, ouvert du 15 mai au 1^{er} octobre. — En vente dans toutes les pharmacies; se défier des substitutions. — Station de Pougues-les-Eaux, ligne du Bourbonnais.

VULNÉRINE MAUREL

antiputride puissant, employé contre beaucoup de maladies, et la *Pommade Vulnérine*, spécifique contre les hémorroïdes; se vendent dans les bonnes pharmacies. (Voir aux annonces).

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, consti-

pations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminent vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 45,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Venise (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance. MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.
 M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.
 Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en 44 boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 épicer, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
 5 heures 45 minutes du matin.
 11 — — — — —
 6 — 10 — — — — — du soir.
 Départs de Poitiers pour Saumur :
 5 heures 45 minutes du matin.
 10 — 35 — — — — —
 5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.
 P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	61 25	15		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	423 50		3 50
4 1/2 % jouiss. mars.	88	25		Crédit Mobilier.	297 50	10		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	485	5	
4 % jouissance 23 septembre.	75 50			Crédit foncier d'Autriche.	555		1 25	Société autrichienne, j. janv.	691 25		3 75
5 % Emprunt 1871.				Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	5		OBLIGATIONS.			
Emprunt 1873.	97 40	05		Est, jouissance nov.	515	1 25		Orléans.	288 75		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	2 50		Paris-Lyon-Méditerranée.	287		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	445			Midi, jouissance juillet.	625	7 50		Est.	284		
— 1865, 4 %.	477 50	2 50		Nord, jouissance juillet.	1060	15		Nord.	295		
— 1869, 3 % t. payé.	310			Orléans, jouissance octobre.	855	2 50		Ouest.	284 75		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	368	3 50		Ouest, jouissance juillet, 65.	555	5		Midi.	290		
Banque de France, j. juillet.	3690			Vendée, 350 fr. p. j. août.	905			Deux-Charentes.	256 25		
Comptoir d'escompte, j. août.	360			Compagnie parisienne du Gaz.	747 50	2 50		Vendée.	255		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445			Société Immobilière, j. janv.	30			Canal de Suez.	468 75		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265			C. gén. Transatlantique, j. juill.	938 75	1 25					
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	845										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
 3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
 6 — 45 — — — — —
 9 — 01 — — — — — (s'arrête à Angers)
 1 — 31 — — — — — omnibus.
 4 — 12 — — — — — soir, omnibus.
 7 — 27 — — — — — express, omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
 8 — 30 — — — — — omnibus.
 9 — 50 — — — — — omnibus.
 12 — 38 — — — — — express, omnibus.
 4 — 44 — — — — — soir, omnibus.
 10 — 28 — — — — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHARLES COUTARD.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 13 juillet 1874, enregistré, le sieur Charles Coutard, marchand pépiniériste, demeurant à Doué, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Emile Kattier a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Marcel Lemoine, banquier à Doué, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, (322) CH. PITON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHARLES COUTARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Charles Coutard, marchand pépiniériste, demeurant à Doué, sont invités à se trouver, le jeudi 25 juillet 1874, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état présumé des créanciers que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, (223) CH. PITON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ALEXANDRE COUTARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Alexandre Coutard, marchand pépiniériste, demeurant à Doué, sont invités à se trouver, le jeudi 25 juillet 1874, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état présumé des créanciers que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, (224) CH. PITON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FRAPPÉREAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques Frappereau, marchand, demeurant à Tancoigné, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mercredi 22 juillet 1874, à midi.

Le greffier du Tribunal, (325) CH. PITON.

FAILLITE V. DE FOS-LETHEULLE et FILS.

AVIS DE RÉPARTITION D'UN NOUVEAU DIVIDENDE.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V. De Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un quatrième dividende de 6 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 25, 24, 25, 27, 28 et 29 juillet 1874, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, situé à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43.

La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers aux lieux, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir :
 Le 23 juillet, pour les lettres A et B.
 Le 24 juillet, pour les lettres C et D.
 Le 25 juillet, pour les lettres E, F, G, H.
 Le 27 juillet, pour les lettres I, J, K, L, M, N.
 Le 28 juillet, pour les lettres O, P, Q, R, S.
 Le 29 juillet, pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.
 Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations, et, dans ce cas, les formalités et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.
 Les syndics de la faillite V. De Fos-Letheulle et Fils,
 (299) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

A LOUER PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON

Située Grand Rue, 49.
 Avec écurie, remise, caves, etc., et deux grandes terrasses avec belle vue, droit de promenade sur un vaste jardin.
 S'adresser à M. MAUBERT, expert.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation, n° 42.
 Cette maison comprend :
 Un rez-de-chaussée, élevé sur cave voûtée, composé d'un vestibule, boutique, arrière-boutique, cuisine, une chambre, une buanderie et magasin; écurie, puits et lieux d'aisances;
 Au premier étage :
 Cinq pièces avec une terrasse; Vastes greniers sur le tout.
 S'adresser, pour visiter la maison, à M. MARTIN-BELLIARD, jardinier, qui l'habite, et, pour traiter, à M. MÉHOUS, notaire. (293)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le jeudi 16 juillet 1874, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve Dumoustier, propriétaire à Saumur, rue des Payens, n° 1, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers dépendant de sa succession.
 Il sera vendu :
 Lits, couvertures, matelas, rideaux, table et buffets de salle à manger, servante, suspensions, fauteuils, chaises, commodes, secrétaires, plusieurs armoires et garde-robes; guéridons, pendules, fontaine à filtre, réchauds de table, tapis, une belle table de cuisine, bouteilles vides, batterie de cuisine en cuivre, vaisselle, etc.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
 Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CHEMINÉES DE MARBRE.

M. LORRAIN

PLATRIER,
 Rue d'Orléans, à Saumur.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ajouter à sa maison l'art de **Cheminées de marbre** en tous genres, de tous styles et de toutes provenances, et réclame les ordres des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

COMPAGNIE DES MINES DE BLANZY

On trouve dans ses magasins, quai Saint-Nicolas, savoir :
 Charbons des Mines de Blanzay;
 Charbons Cardiff, sans fumée;
 Charbons flamant, anglais;
 Charbon de forge;
 Briquettes de Cardiff;
 Coke de gaz.
 S'adresser, pour tous renseignements et prix, à M. Paul JEUNETTE, représentant de la Compagnie des Mines de Blanzay, quai Saint-Nicolas ou place de l'Hôtel-de-Ville. (299)

TESSIER

Horticulteur à la Croix-Verte, SAUMUR.

A l'honneur de prévenir les personnes qui auraient des abricots et autres fruits à expédier à Paris, qu'il tient des paniers à leur disposition. Il se charge également de leur donner les renseignements nécessaires pour adresser leurs marchandises, et garantir la solvabilité des destinataires. (304)

BAINS DE MER DES SABLES-D'OLONNE

Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. HUBLLOT

MENUISIER,
 Informe sa clientèle qu'il a transféré son domicile quai de Limoges, 59, ancienne maison Forge. (319)

LA VULNÉRINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.

Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.
 Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brûlures; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc.; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.
 Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougées et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la *Pommade Vulnérine*, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gerçures, irritations, boutons, eczéma, démangeaisons et boutons, se trouvent chez l'inventeur, 7, rue Godol-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrière, 15. — Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France, et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, LOUIS, BRARD, pharmaciens à Angers; JACOBY, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GABIN, pharmacien à Saumur; PÉAU, pharmacien à Segré. (109)

Saumur, imprimerie P. GODET.